



ARRETE N° ARR 20.102/N

ARRETE REGLEMENTAIRE DE LA MISE EN PLACE DE PANNEAU DE STOP RUE GABRIELLE

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 415-6,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R 610-1 à R 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules dans les limites du territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation de la Rue Gabrielle, dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : À dater du caractère exécutoire du présent arrêté, les véhicules circulant Rue Gabrielle, auront l'obligation de marquer l'arrêt absolu au stop implanté à l'intersection de la rue précitée, avec la Rue de Mandres.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant Rue Gabrielle en direction de la Rue de Mandres auront l'obligation de marquer l'arrêt absolu au stop implanté au croisement de la Rue de Mandres

ARTICLE 3 : La signalisation prévue par le Code de la Route sera mise en place et entretenue aux frais de la ville de Brunoy aux emplacements nécessaires afin de prévenir les usagers des dispositions de l'article 1.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions contraires et antérieures.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE N° ARR 20.102/N

**ARRETE REGLEMENTAIRE DE LA MISE EN PLACE DE
PANNEAU DE STOP RUE GABRIELLE**

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'Evry.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 16 avril 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté

Numéro attribué à l'acte : ARR 20.102/N

Objet de l'acte : ARRETE REGLEMENTAIRE DE LA MISE EN PLACE DE PANNEAU DE STOP RUE GABRIELLE

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police / 4 - Autres actes réglementaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20200416-BRU_AR_20364_1-AR

Date de l'acte : 16/04/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_20364_1

Date de réception en Préfecture : 20 avril 2020